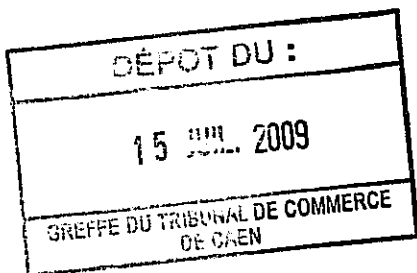




SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE CAEN



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA REMUNERATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA
SOCIETE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES
AU PROFIT
DE LA SOCIETE PTBG EXPERTISE ET AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR LA REMUNERATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE
PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES AU PROFIT
DE LA SOCIETE PTBG EXPERTISE ET AUDIT

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Caen en date du 25 mai 2009 concernant l'apport partiel d'actif de la **SOCIETE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** à la **SOCIETE PTBG**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le traité d'apport partiel signé par les représentants des sociétés concernés en date du 22 février 2009. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Le présent rapport relatant l'exécution de notre mission
comporte :

- une présentation de l'opération,
- la vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération,
- l'appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé.

1) - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération et sa description détaillée peuvent être consultées dans notre rapport de commissariat aux apports daté du 24 juin 2009, ainsi que dans le traité d'apport partiel d'actif du 23 juin 2009.

2) - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément aux dispositions du Règlement CRC 2004-01, l'opération d'apport partiel d'actif objet des présentes impliquant une société «bénéficiaire » et une société « apporteuse » qui sont toutes deux sous le contrôle commun de la même société, à savoir la société « HOLDI SECOGEC », les éléments d'actif devraient en principe être apportés à la société « bénéficiaire » à leur valeur comptable sur la base du bilan arrêté le 31 août 2008.

La méthode retenue présente l'intérêt de l'équité, qui s'attache à cette opération de restructuration interne.

Pour vérifier la pertinence de cette méthode, nous avons obtenu et validé l'état des retraitements opérés sur les valeurs nettes comptables notamment en ce qui concerne la valorisation du fonds libéral et la prise en compte de l'engagement retraite des salariés repris, par voie de provisions pour risques. Concernant la période intercalaire et à travers l'examen de la situation intermédiaire, nous n'avons pas eu connaissance d'évènements significatifs modifiant la situation patrimoniale au 31 août 2008.

3) - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

La société PTBG Expertise et Audit bénéficiaire de l'apport n'ayant pas encore d'activité, l'apport sera rémunéré par l'attribution de parts sociales émises à la valeur nominale et sans prime d'émission.

Compte tenu de ces précisions, il est décidé de retenir, pour la détermination de la parité, les éléments suivants :

- | | |
|---|------------|
| - Apport net de la STE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES | 1000 000 € |
| - Valeur nominale de la part sociale de la STE PTBG Expertise et Audit | 1 € |

En rémunération de son apport net , la société **STE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** recevra 1 000 000 parts sociales créées par la société **STE PTBG Expertise et Audit**.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 1 000 000 parts sociales PTBG Expertise et Audit est équitable.

CAEN, le 24 juin 2009


Le Commissaire à la Scission
Franek Danet